

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

N°062

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL SIS 51 RUE DES GENEVRIERS			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 41	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 8 Juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt, le seize juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M BLASQUEZ, Mme DENUX, M LAREDJ, Mme BARDOU, M PEREZ, Mme DOUTRES, M BÈS, Mme GODEFROY, M ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M FLAMANT, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M ARIAS, M AUDIER, M ZORZETTO, M CAMBON, M LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M OUDDANE, M BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M JORDAN, M ICHE, Mme RIVEL, Mr MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU, M MONTAGNE
EXCUSES : M LECINA,, M BELMAS qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, M. BIGOT conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La société ALOGEA souhaite vendre une partie de ses villas situées quartier La Prade. Dans le cadre de la réalisation du projet de division parcellaire nécessaire à cette opération, le cabinet de géomètre a constaté que la limite parcellaire sise 51 rue des genévriers entre la parcelle cadastrée CZ 548 et le domaine public était inexacte par rapport à la situation réelle et que l'incorporation d'une petite emprise du domaine public vers la parcelle susmentionnée s'avérait nécessaire.

L'emprise à céder représente une superficie de 2 m².

Les Services techniques de la Ville ont émis un avis favorable à cette régularisation foncière.

La vente pourrait se réaliser au prix de 30 € pour une superficie de 2 m² (Estimation de France domaine en date du 07/05/2020).

La cession d'une partie du domaine public routier communal est soumise à son déclassement, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Cependant, une enquête publique préalable au déclassement n'est pas requise dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les honoraires de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais relatifs à cette opération ainsi que les honoraires et émoluments relatifs à l'acte de transfert seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement de l'emprise concernée ;
- d'autoriser la cession d'une partie du domaine communal sis 51 rue des genévriers à La Prade, au profit de la société ALOGEA, pour une superficie de 2 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout acte et document liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées**

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200716-delib160720062-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020
Affichage : 22/07/2020

Le Maire,
Gérard LARRAT

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

